

# **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 JUIN 2021**

Date de Convocation : 08 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni à huis clos (pour cause mesures covid-19) au lieu habituel de ses sessions, sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mmes GIRARD Caroline, MAIRE Blandine.  
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, DEGROOTE Freddy,  
GADRÉ Roger, LEVOIR Stéphane, MAGNIER Christophe,  
SOMAZZI Laurent, SUEUR Charles, VANDOO LAEGHE  
Cédric.

Etait absent : Néant.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2021**

Lecture du compte rendu de la réunion du 06 avril 2021.  
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

## **POINT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2021, LES TRAVAUX ET SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Maire fait le point sur les divers projets à réaliser dont certains ont déjà fait l'objet d'une délibération lors des réunions du Conseil Municipal précédentes afin d'obtenir des subventions, mais dont les crédits n'ont pas été inscrits lors du vote du budget primitif 2021, par manque des subventions accordées.

- Remplacement du chauffage du logement 8 rue Louis Leclercq à l'école : subvention accordée 50 % du montant HT soit 8 242,63 €, reste à charge 9 891,17 €
- Remplacement et isolation de la toiture mono pente de l'école : subvention accordée 50 % du montant HT soit 14 276,00 €, reste à charge 17 131,74 €
- Acquisition de tablettes numériques + logiciel pour l'école : subvention accordée 30 % du montant HT soit 2 720,00 €

## **AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la salle du Conseil Municipal, faisant suite aux propositions des plans réalisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, soit l'agencement de la salle du Conseil Municipal avec meuble sur mesure pour rangement d'archives, habillage mural et console sur pied, ainsi qu'un meuble vasque pour un montant 12 484,00 € T.T.C. à la Société De Cicco Agencement, à THIEULLOY-L'ABBAYE (80).

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2021 en section investissement et imputée à l'article 2135 (Installations générales, Aménagements des constructions).

## **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2021 – VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2021 - N°1/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures complémentaires de crédits ci-après :

**OBJETS DES DEPENSES** : Travaux de remplacement de la chaudière au logement communal 8 rue Louis Leclercq pour un montant de 17 473,00 € ; Travaux de réfection et isolation de la toiture de l'école pour un montant de 34 263,00 € ; Achat de tablettes numériques pour l'école pour un montant de 6 915 € ; Travaux d'aménagement de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 12 484,00 € ; Achat de poubelles – mobilier urbain pour un montant de 1 283,00 €.

### **Diminution sur crédits déjà alloués :**

#### **Dépenses**

\* Chapitre 011, Article 615221 (bâtiments publics) – Somme de : moins 37 756,00 euros

### **Augmentation des crédits :**

#### **Dépenses**

\* Chapitre 21, Article 21312(école - toiture) - Somme de : plus 34 263,00 euros

\* Chapitre 21, Article 2135 (Installations générales, Aménagements des constructions – chaudière + aménagement salle de conseil) – Somme de : plus 29 957,00 euros

\* Chapitre 21, Article 2183 (achat de tablettes pour l'école) – Somme de : plus 6 915,00 euros

\* Chapitre 21, Article 2152 (installations de voirie poubelles) – Somme de : plus 1 283,00 euros

#### **Recettes**

\* Chapitre 13, Article 1347 (Subventions d'équipement DSIL biens non amortissables) – Somme de : plus 34 662,00 euros

Parallèlement le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) se verra augmenter de plus 37 756,00 euros et le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) se verra lui aussi augmenter de plus 37 756,00 euros.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'opérer les ouvertures complémentaires de crédits ci-dessus.

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DES COMMUNES D'AMIENS METROPOLE**

La Loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 20 février 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10 000 habitants.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pourquoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 05 février 2015 et

il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Règlementaire.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations de construire de la commune de Bovelles au service commun mutualisé.

Les conventions pour une durée de 6 ans arrivent à leur terme au 30 juin 2021.

Le Conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Afin de poursuivre cette mission, il y a lieu de renouveler cette convention.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Commune de BOVELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 423-15-b, L 422-1

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021,

DELIBERE, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

**DELIBERATION MODIFIANT ET FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET – CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité

- le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1 temps complet

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b> Rédacteur territorial (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur principal de 1ère classe	1 à raison de 14/35ème
<b>Filière administrative</b> Rédacteur territorial (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur principal de 2ème classe	1 à raison de 14/35ème (en attente de suppression, dès lors la nomination de Mme DUHAMEL Isabelle en qualité de Rédacteur principal de 1ère classe)
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 à raison de 7,66° /35ème (= 7 h 40)
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	1 à raison de 7,66° /35ème (= 7 h 40) (en attente de suppression, dès lors la nomination de Mme BLONDEAUX Sylvie en qualité d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**MODIFICATIONS DE LIMITES INTERCOMMUNALES – OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)**

Le maire donne lecture du courrier de M. Michel LUCE, président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, par lequel, conformément à l'art. L.123-5 du code rural, la commission intercommunale propose la modification des limites intercommunales avec équilibre des surfaces au Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du même article, le Conseil municipal peut décider, « Lorsque les nécessités de l'aménagement foncier agricole et forestier justifient la modification de la circonscription territoriale des communes, cette modification est prononcée par le préfet, sans qu'il y ait lieu de faire application des dispositions de l'article 2, alinéa 2, et de l'article 3 de

*l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 et des dispositions de l'article L. 2121-35 du code général des collectivités territoriales.*

*La décision du préfet est publiée en même temps que la décision du président du conseil général ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier ».*

Le Maire expose les plans présentant les nouvelles limites communales et les tableaux détaillés de modifications des surfaces proposées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

<b>Parties reprises par la Commune de BOVELLES</b> <b>Partie Jaune</b>		<b>Parties_ cédées par la commune de BOVELLES</b> <b>Partie Bleue</b>	
Désignation	Superficie	Désignation	Superficie
a (cédée par Ailly-sur-somme)	Oha S9a 81ca	a (cédée à Ailly-sur-somme)	Oha 87a 78ca
b (cédée par Ailly-sur-somme)	Oha 27a 97ca		
<b>TOTAL</b>	Oha 87a 78ca	<b>TOTAL</b>	Oha 87a 78ca
<b>Parties cédées par la Commune de PISSY et reprises par la commune de BOVELLES</b> <b>Partie en bleue</b>		<b>Parties cédées par la Commune de BOVELLES et reprises par la Commune de PISSY</b> <b>Partie jaune</b>	
Désignation	Superficie	Désignation	Superficie
a	1ha 84a 96ca	a	3ha 80a 46ca
b	2ha 82a 30ca	b	Oha 86a 80ca
<b>TOTAL</b>	4ha 67a 26ca	<b>TOTAL</b>	4ha 67a 26ca
<b>Parties cédées par la Commune de SAISSEVAL et reprises par la commune de BOVELLES</b> <b>Partie en bleue</b>		<b>Parties cédées par la Commune de BOVELLES et reprises par la Commune de SAISSEVAL</b> <b>Partie jaune</b>	
Désignation	Superficie	Désignation	Superficie
a	Sha osa 47ca	a	Oha 26a 36ca
		b	Oha S2a 11ca
		c	n4ha 27a 00ca
<b>TOTAL</b>	Sha osa 47ca	<b>TOTAL</b>	Sha osa 47ca

<b>Parties cédées par la Commune de Seux et reprises par la commune de BOVELLES</b>			<b>Parties cédées par la Commune de BOVELLES et reprises par la Commune de SEUX</b>		
<b>Partie en bleue</b>			<b>Partie jaune</b>		
Désignation		Superficie	Désignation		Superficie
	a	Oha 82a OScA		a	Oha 82a OScA
TOTAL		Oha 82a OScA	TOTAL		Oha 82a OScA
<b>Parties cédées par la Commune de FERRIERES et reprises par la commune de BOVELLES</b>			<b>Parties cédées par la Commune de BOVELLES et reprises par la Commune de FERRIERES</b>		
<b>Partie en bleue</b>			<b>Partie jaune</b>		
Désignation		Superficie	Désignation		Superficie
	a	6ha 61a 23ca		a	Oha 39a 70ca
				b	Sha 61a 17ca
				c	Oha 60a 36ca
TOTAL		6ha 61a 23ca	TOTAL		6ha 61a 23ca

Le Conseil municipal constate ainsi que les surfaces en « perte » et les surfaces « reprises » sont équilibrées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-5 et R.123-18, VU le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 11 septembre 2019 approuvant le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Vu les plans et tableaux de surfaces annexés

Décide:

**- d'approuver le plan de modifications des limites intercommunales avec équilibre des surfaces**

**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

- De procéder au remplacement du personnel communal en cas de congé maladie ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - \* les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - \* les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - \* les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la commune et d'encaisser tous les remboursements d'assurances suites aux dommages causés ou suite aux absences pour maladie, maladie professionnelle, accident du travail ou autre des employés communaux ainsi que les avoirs dont la commune pourrait bénéficier ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Courrier :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier des anciens locataires, Mme DELMAS Bertille et M. DUMONNET Kevin, demandant la retenue de la caution suite aux dégradations.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,